

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du samedi 26 octobre 2024

Délibération N° DE_062_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	6
Date de la convocation : 22/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER
Représentés : Thierry COMBES représenté par Gérard ROUSSET

Absents et Excusés : Daniel ROUSSET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine ARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : convention portant à disposition d'un terrain avec ATC France

Aux termes d'un contrat de bail en date du 28/10/2019, la commune Chaulhac a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 30m2 environ, avec un chemin d'accès, sous la référence cadastrale : Section B - Parcelle n°314, sis lieu-dit "Regardes" à Chaulhac.

En date du 01/01/2022, ORANGE SA et ATC France ont établi un partenariat sur le ong terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'Orange SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylones construits par Orange SA, tels que le site construit sur l'Emplacement, avec les contrats associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC France, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location, dont le site de Chaulhac.

ATC France souhaite donc prolonger son occupation sur le terrain section B parcelle 314. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, ATC France met à disposition la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

ACCEPTE et VALIDE la convention proposée par ATC France ci-annexée
AUTORISE Monsieur le Maire a signé la-dite convention et documents relatifs avec ATC France

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Christine ARCHER

Date de transmission de l'acte: 07/11/2024

Date de réception de l'AR: 07/11/2024

048-214800468-DE_062_2024-DE

A G E D I